



# Outils de communication

Demande d'Inscription sur les Listes Electorales  
et Recensement Citoyen Obligatoire

Mai 2013

# Sommaire

Ce document a pour objectif de vous aider à faire connaître les nouvelles démarches en ligne « Inscription sur les Listes Electorales » et/ou « Recensement Citoyen Obligatoire » auprès de vos usagers.

- ❖ Bannières et logos
- ❖ Comment informer vos administrés ?
- ❖ Eléments pour un article sur :
  - ✓ La démarche de Recensement Citoyen Obligatoire
  - ✓ La démarche de demande d'Inscription sur les Listes Electorales
  - ✓ Mon.service-public.fr
- ❖ Exemples de communes ayant déjà communiqué sur les démarches
- ❖ Liens utiles

# Bannières et Logos

## ■ La bannière animée de [mon.service-public.fr](http://mon.service-public.fr) sur le site internet de votre commune :

5 formats de logos animés (.gif) [mon.service-public.fr](http://mon.service-public.fr) sont disponibles sous le lien :

<http://telechargement.modernisation.gouv.fr/EspaceDocumentaireMSP/particuliers/portail-msp/index.html>

Les dimensions disponibles sont :

250x250

180x150

468x60

728x90

125x30



mon.  
**Service-Public.fr**  
Le compte personnel des démarches en ligne

## ■ Le logo ou blason de votre ville sur [mon.service-public.fr](http://mon.service-public.fr) :

Votre logo, ou blason, peut être inséré sur [mon.service-public.fr](http://mon.service-public.fr) : après la saisie de son code postal par l'utilisateur il figurera sur la page vitrine de la démarche ainsi que sur la page récapitulative de la démarche.

Pour cela, il vous suffit d'envoyer le nom de votre ville, son code postal et l'image de votre logo au format .PNG (hauteur x largeur : 75 x 200 px) en même temps que votre formulaire de raccordement.

Plus de 600 communes ont choisi de bénéficier de cette personnalisation

Vous avez toujours la possibilité de nous l'envoyer à l'adresse : [demarches-contact.sgmap@modernisation.gouv.fr](mailto:demarches-contact.sgmap@modernisation.gouv.fr)

# Comment informer vos administrés ?

## **Vous pouvez rédiger une communication sur votre site internet**

Les administrés vont souvent se renseigner sur l'actualité de leur commune via le site internet, un « Flash d'actualité » en page d'accueil ou une page dédiée aux démarches en ligne les informera de votre engagement en faveur de l'administration numérique

## **Vous pouvez utiliser les affichages publics, ou vous rendre dans les collèges ou les lycées**

Les campagnes d'affichage réalisées par les communes sont l'occasion pour les administrés de découvrir de nouveaux services, tandis que les jeunes sont plus facilement sensibilisés à l'administration en ligne lorsqu'elle s'intègre à leur quotidien

## **Vous pouvez mettre à jour vos « Guides du nouvel arrivant »**

Certaines communes proposent un Guide regroupant toutes les informations utiles de la mairie, un encart sur vos démarches en ligne montre votre volontarisme pour les accompagner efficacement dans leur installation

## **Vous pouvez publier l'information sur votre page Facebook**

Le réseau social est l'occasion de vous rapprocher de vos administrés de manière ludique et pratique

## **Vous pouvez transmettre le lien sur votre compte Twitter**

# Éléments pour un article sur les démarches en ligne 1/3

## Recensement citoyen obligatoire

Tout jeune de nationalité française doit se faire recenser entre la date de ses 16 ans et la fin du 3ème mois suivant. Le recensement citoyen est en effet une démarche obligatoire et indispensable pour pouvoir participer à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC).

La démarche à suivre est très simple : il suffit de créer son compte en quelques clics sur [www.mon.service-public.fr](http://www.mon.service-public.fr), d'accéder à la démarche en ligne « Recensement citoyen obligatoire » puis de se laisser guider. La création est gratuite et le compte est sécurisé. Le recensement devient ainsi plus simple, très rapide et s'effectue sans perte de temps. Les pièces justificatives doivent être numérisées : il s'agit de la copie d'une pièce d'identité (carte d'identité ou passeport) ainsi que de la copie du livret de famille. L'attestation de recensement sera ensuite déposée dans l'espace confidentiel de son compte [mon.servicepublic.fr](http://mon.servicepublic.fr) : on peut alors l'imprimer lorsqu'elle est demandée sans risque de l'égarer !

## Eléments pour un article sur les démarches en ligne 2/3

### Demande d'Inscription sur les listes électorales

Les habitants de XXX peuvent aujourd'hui demander leur inscription sur les listes électorales par Internet. Cette démarche devient ainsi plus simple, plus rapide et sans perte de temps car elle évite un déplacement en mairie.

La démarche à suivre est très simple : il suffit de créer son compte en quelques clics sur [www.mon.service-public.fr](http://www.mon.service-public.fr), d'accéder à la démarche en ligne « Inscription sur les listes électorales » puis de se laisser guider. La création est gratuite et le compte est sécurisé. Les pièces justificatives doivent être numérisées : il s'agit de la copie d'une pièce d'identité (carte d'identité ou passeport) ainsi que d'un justificatif de domicile.

## Eléments pour un article sur les démarches en ligne 3/3

### **Mon.service-public.fr**

C'est une bonne occasion de découvrir les autres services en ligne disponibles sur mon.service-public.fr, le compte unique des démarches administratives sur Internet. Il propose en effet un espace confidentiel qui permet d'enregistrer une copie de ses papiers d'identités ou de tout autre document d'importance. Parmi les démarches disponibles, vous pouvez déclarer votre changement de coordonnées (adresse, courriel ou numéro de téléphone) à plusieurs administrations simultanément ou encore les informer de votre changement de nom en cas de mariage ou de divorce.

Les services en ligne de nombreux organismes sociaux dont la Caisse d'Assurance Maladie, les impôts et la Caisse d'Allocations Familiales sont également accessibles avec mon.service-public.fr

Aujourd'hui, près de 2 millions de Français ont ouvert un compte sur [www.mon.service-public.fr](http://www.mon.service-public.fr).

# Des communes en ont déjà parlé ! 1/2

**DÉMARCHES ADMINISTRATIVES**

## J'ai 16 ans : je me fais recenser

Dans le cadre du parcours de citoyenneté, toute personne (garçon ou fille) de nationalité française doit se faire recenser entre la date de ses 16 ans et la fin du 3ème mois suivant. Les Français non recensés lors de cette période peuvent régulariser leur situation jusqu'à l'âge de 25 ans. Cette démarche obligatoire peut désormais être effectuée en ligne : accéder au téléservice « Recensement citoyen obligatoire ».



RECENSEMENT



**Issy-les-Moulineaux**

[http://www.issy.com/index.php/fr/la\\_ville/demarches\\_administratives/j\\_ai\\_16\\_an\\_s\\_je\\_me\\_fais\\_recenser](http://www.issy.com/index.php/fr/la_ville/demarches_administratives/j_ai_16_an_s_je_me_fais_recenser)

**Villiers-le-Bel**



<http://www.ville-villiers-le-bel.fr/la-mairie/ladministration-electronique-a-villiers-le-bel/nouveau-inscriptions-en-ligne-sur-les-listes-electorales/>

Vous êtes ici : Accueil > La Mairie > L'Administration électronique à Villiers-le-bel



## L'Administration électronique à Villiers-le-bel



### **Vos démarches administratives en ligne**

La Ville de Villiers-le-Bel propose aujourd'hui plusieurs téléprocédures permettant aux beauvillésois d'obtenir des documents administratifs sans avoir à se déplacer (...)



### **Nouveau ! Inscriptions en ligne sur les listes électorales**

Inscriptions sur les listes électorales et recensement citoyen obligatoire : Deux nouvelles démarches en ligne maintenant accessibles aux beauvillésois (...)

## Nouveau ! Inscriptions en ligne sur les listes électorales

**Inscriptions sur les listes électorales et recensement citoyen obligatoire : Deux nouvelles démarches en ligne maintenant accessibles aux beauvillésois (...)**

Compte tenu de la satisfaction générée par les démarches administratives en ligne qui nous permettent à la fois de gagner du temps (plus besoin de se déplacer dans une administration pour y remettre ou retirer un simple papier) et de simplifier nos démarches administratives les plus courantes; la Ville de Villiers-le-Bel souhaite proposer à ses administrés les toutes dernières téléprocédures inventées et développées.



Depuis juillet dernier, Villiers-le-Bel est ainsi passée de l'expérimentation à la mise en œuvre de deux nouvelles démarches en ligne proposées en relation avec les Services de l'état.



## Des communes en ont déjà parlé ! 2/2

### Parthenay

<http://devlinux.cc-parthenay.fr/Recensement/>

La commune de Parthenay a réalisé un film de présentation de la démarche en ligne « Recensement Citoyen Obligatoire »



### Allauch

<http://www.allauch.com/news.php5?actu=396>

ACTUALITÉ : NOUVEAUTÉ

#### J'ai 16 ans et je me fais recenser en ligne !

publié le vendredi 1 octobre 2010

PARTAGER



Dans le cadre du programme de la simplification des démarches administratives «ensemble simplifions», nous vous proposons un nouveau téléservice. Ce service, disponible seulement dans quelques communes, dont Allauch, vous propose d'effectuer en quelques clics le recensement citoyen obligatoire.

#### Le Recensement Citoyen Obligatoire

Depuis plus de 10 ans, le parcours de citoyenneté remplace le service militaire. De ce fait, toute personne (garçon ou fille) de nationalité française doit se faire recenser entre la date de ses 16 ans et la fin du 3ème mois suivant. Les Français non recensés lors de cette période peuvent régulariser leur situation jusqu'à l'âge de 25 ans.

#### Gagnez du temps !

Depuis le 1er octobre, vous pouvez effectuer cette démarche depuis le site internet [www.allauch.com](http://www.allauch.com) ou [mon.service-public.fr](http://mon.service-public.fr).

Accédez à la  
demande en ligne

L'attestation de Recensement sera envoyée, après traitement de votre demande en mairie, dans votre espace Mon Service Public ([mon.service-public.fr](http://mon.service-public.fr)). Vous serez averti de sa mise à disposition par courrier électronique.

## Le Portail de la Modernisation de l'Action Publique

<http://www.modernisation.gouv.fr/>

The screenshot shows the homepage of the portal. At the top left is the French Republic logo. The main header reads "Le portail de la modernisation de l'action publique" with the URL "www.modernisation.gouv.fr". Navigation tabs include "LE SGMAP", "LA MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE", and "ENSEMBLE SIMPLIFICATIONS". A search bar with a "RECHERCHER" button and a "RECHERCHE PAR THEME" dropdown is present. The main content area features a large article titled "Le journal de la modernisation de l'action publique" with a photo of a student. To the right, a "Découvrir le SGMAP" section includes a building image and a menu with "LE SGMAP", "ORGANISATION", "MISSIONS", and "PUBLICATIONS". Below this is an "A SAVOIR" section with a "Dossier : les moteurs de satisfaction de l'utilisateur" and a "Zooms" section titled "ENSEMBLE SIMPLIFICATIONS" with text about auto-declaration. At the bottom, there is an "ABONNEZ-VOUS" section for a newsletter and a "MEDIATHEQUE" section with a date "24/04/2012".

**Vous pouvez indiquer ces liens sur votre page :**

→ Lien vers [mon.service-public.fr](https://mon.service-public.fr)

<https://mon.service-public.fr>

→ Liens vers les démarches « Inscription sur les Listes Electorales » et « Recensement Citoyen Obligatoire »

ILE : <https://mdel.mon.service-public.fr/inscription-listes-electorales.html>

RCO : <https://mdel.mon.service-public.fr/recensement-citoyen.html>

→ Lien vers la « Visite Guidée » de [mon.service-public.fr](https://mon.service-public.fr)

[https://creation.mon.service-public.fr/perteauthent/static/html/visite\\_guidee.jsp](https://creation.mon.service-public.fr/perteauthent/static/html/visite_guidee.jsp)